

Dans une autre lettre, datée du 27 juillet, Almonté revenait sur cette idée de l'intervention espagnole et disait :

“ Je vois avec plaisir que la situation du parti qui domine aujourd'hui au Mexique empire de jour en jour, et je ne crois pas qu'il lui soit possible de se maintenir encore plus de deux ou trois mois¹.
“ Qu'arrivera-t-il après?—Dieu seul le sait.

“ J'ai reçu d'un de mes amis, membre des Cortès, la lettre que je vous adresse ci-joint. Je pense comme lui : avant la fin de l'année, *l'Espagne aura pris des mesures énergiques contre la faction qui domine en ce moment au Mexique*².”

Voilà certainement, il serait difficile de le nier, des preuves démonstratives de la bonne harmonie, si nous ne disons de la trahison d'une partie des conservateurs, et de leur entente cordiale avec les ennemis éternels de l'indépendance du Mexique. Si même ces derniers, encouragés par les Almonté et les Estrada à l'étranger ; par les Muñoz Ledo et les Robles à l'intérieur, on pu songer un instant qu'ils pourraient imposer la loi à la République et la faire passer sous le joug de ce fameux traité dont la honte appartient toute entière à ceux qui l'on signé, il faut avouer que loin de les désillusionner à cet égard la réponse du gouverneur de Veracruz à l'intimation de l'amiral espagnol était au contraire de nature à augmenter, s'il était possible encore, l'orgueil des envahisseurs, et à leur persuader que dans leur lutte contre la République, ils n'auraient comme César dans la guerre contre Pharnace, qu'à se présenter pour vaincre. Autant cette sommation était arrogante, dure, nous dirons même insultante, autant la réponse de M. de La Llave était froide, raisonnée, tranquille. Il se contentait de repousser les allégations erronées dont le gouvernement de la péninsule, sur la foi de ses complices, faisait autant de crimes à celui de la République, en lui donnant comme preuve la

¹ Il y a plus d'un an que cette lettre a été écrite, et le futur dictateur Almonté n'a encore recueilli que la honte, qui s'attache au nom de tous les traîtres.

² Au mois de décembre 1861, c'est-à-dire au moment même de l'attaque de Veracruz par l'amiral Rubalcaba, on faisait circuler à Mexico un manifeste de Zuñiga dans le quel on disait que les espagnols venaient rétablir la religion profanée par les libéraux, remédier aux maux causés par l'administration de M. Juarez et venger les outrages commis envers les étrangers.

protection constante dont les espagnols eux-mêmes n'avaient cessé d'être entourés, en dépit de l'excitation causée par la nouvelle de l'attaque projetée par l'Espagne contre le Mexique ; et sans faiblesse comme sans fanfaronnade, il terminait en lui déclarant que, pour se conformer aux ordres du gouvernement suprême, il allait abandonner la ville dans la quelle il ne laisserait que l'ayuntamiento et la force de police nécessaire à la protection des habitants paisibles de la cité.

“ J'ai reçu la note de V. S., qui m'a été remise, le 14 à 1 heure de l'après midi par vos commissaires. Après en avoir pris connaissance j'en ai adressé copie au général en chef de l'armée d'Orient pour sa gouverne, et l'ai transmise par un courrier à toute vitesse au premier magistrat de la nation.

“ V. S. a résolu, passé un délai de 24 heures, d'attaquer la place et la forterese d'Ulúa. Si vous en effectuez l'occupation dans les termes que vous énoncez, c'est-à-dire en vertu d'une mission qui se borne, dites-vous, à la conserver à titre de gage (*prenda pretoria*), je me transporterai avec mon gouvernement sur un point situé à proximité de cette place, tant pour veiller au maintien de l'ordre que pour transmettre à V. S. la réponse du gouvernement fédéral dont je dépends.

“ La recommandation que vous me faites relativement aux égards dûs aux étrangers peut être considérée par V. S. comme superflue. Les personnes de nationalité étrangère sont tellement respectées et jouissent de tels avantages que V. S. peut avoir l'assurance que la situation du citoyen mexicain est désavantageuse, comparée à celle de l'étranger. Comme preuve de cete assertion, je peux citer le témoignage des étrangers honorables qui vivent parmi nous ; et surtout la conduite suivie par les mexicains dans les circonstances critiques du moment.

“ La nouvelle de la guerre portée par l'Espagne sur le territoire mexicain circulait depuis plusieurs jours parmi nous ; cependant, malgré cela, malgré l'excitation produite par les faits injurieux contenus dans quelques journaux de la Péninsule, les espagnols ont été respectés, et non seulement ils n'ont pas été maltraités mais ils n'ont pas reçu la plus légère insulte.

Des personnes malintentionnées, peut-être même des mexicains dénaturés auront fourni des renseignemens malveillans aux gouvernemens européens ; mais la vérité est telle que je viens de le déclarer, et le moment viendra où vous la constaterez par vous-même.

“ Quelque soit le sort de ces places, je dois faire savoir à V. S. que par ordre du gouvernement fédéral je laisse l'H. Ayuntamiento avec une force de police et quelques étrangers neutres, lesquels se sont armés à ma demande, dans le seul but de maintenir l'ordre jusqu'au dernier moment.

“ Le louable objet des forces dont je viens de parler se réduisant à ce que j'ai dit, j'espère que vos sentimens d'honneur et la discipline de vos troupes seront une garantie du respect et des égards dus, tant à la sus dite corporation qu'aux forces sus-mentionnées.

“ Dans cette circonstance je dois également déclarer à V. S. combien je regrette que des nations qui, par leur origine, leur identité, leur communauté de langue et de mœurs, devaient rester unies et en relations d'étroite amitié, se voient aujourd'hui, pour des motifs que je trouve sans fondement, à la veille de se faire la guerre et de se jeter dans une lutte dont il est impossible de prévoir le terme.

“ Je profite de cette occasion pour donner à V. S. l'assurance de ma considération.

“ Liberté et Réforme. Veraacruz, le 14 Décembre 1861.

“ Signé, IGNACIO DE LA LLAVE.

“ A M. le commandant général des forces de S. M. C. aux Antilles &c.”

La place fut, en effet, immédiatement évacuée, non seulement par les troupes mexicaines mais par la population elle-même ; et quand les espagnols débarquèrent sur cette plage encore frémissante au seul souvenir de leurs pères, il ne restait dans la ville que les malheureux dont le patriotisme avait été cette fois vaincu par la pauvreté.

Les consuls étrangers firent, dit-on, débarquer quelques marins anglais et français pour le maintien de l'ordre, et le 17, le commandant des forces espagnoles, Gasset y Mercader, pris possession de la place en affichant la disposition suivante :

“ *Emmanuel Gasset y Mercader, Grand Croix de l'ordre royal et distingué de Charles III et de l'ordre américain d'Isabelle la Catholique ; commandeur de l'ordre de la Couronne de Chêne des Pays-Bas ; chevalier de première classe des ordres royaux et militaires de Saint Ferdinand, de Saint Hermenegilde et de plusieurs autres décorations gagnées à la guerre ; Bien Méritant de la patrie ; Maréchal de camp et commandant en chef des forces espagnoles au Mexique :*

“ Ayant assumé, dans les circonstances spéciales où se trouve le pays, le commandement suprême tant au point de vue politique qu'au point de vue militaire, et bien décidé à punir avec toute la sévérité des lois militaires tous ceux qui, de quelque manière que se soit, troubleraient l'ordre public, la sécurité personnelle ou les propriétés des habitans pacifiques, j'ai décrété ce qui suit :

“ Art. 1^{er}. Cette ville et les autres points occupés par les troupes espagnoles, son déclarés et état de siège.

“ Art. 2.^e Il est établi une commission militaire chargée de connaître de tous les délits qui pourraient être commis tant par les habitans que par l'armée.

“ Art. 3.^e Les fautes légères et les simples délits seront punis gouvernementalement.

“ Art. 4.^e Tout individu qui aura en sa possession des armes à feu, de quelle que nature qu'elles soient, devra les déposer, dans le terme précis de *vingt quatre heures* à compter de la publication du présent bando, entre les mains du gouverneur de cette place.

“ Veraacruz, 17 décembre 1861.

“ Signé, EMMANUEL GASSET.”

Le sort en était jeté ! Les espagnols avaient commencé la guerre, non seulement en violant, ainsi que nous l'avons démontré ci-dessus, toutes les prescriptions du droit international sur la matière, mais ce que est pis, sans même respecter la Convention sur la quelle reposaient leurs espérances d'invasion ; et il paraissait désormais impossible que les commissaires de France et d'Angleterre, instruits de ce qui venait de se passer, consentissent à abriter sous l'honneur de leur propre pays, la perfidie d'un gouvernement que se disait le représentant de la générosité même dans ce qu'elle avait de plus chevaleresque.

C'est en vain que pour expliquer plus tard ce manque de foi, M. Xavier de Isturitz prétendra que l'ordre expédié, par le voie de New-York, au gouverneur de Cuba, pour suspendre l'expédition, n'est parvenu dans cette île que vers le milieu de décembre ¹ : il paraissait disons-nous, impossible que les commissaires alliés consentissent à partager la responsabilité de l'acte commis, en cette circonstance, par le gouvernement espagnol ; et si nous voulions récriminer à notre tour nous pourrions demander à ce gouvernement qui parle à chaque instant de sa générosité.

1^{er} S'il est bien sûr de n'avoir jamais rien eu à se reprocher dans sa conduite envers une République qu'il considère toujours comme une proie qui lui est échappée, et dont il voudrait s'emparer de nouveau, à quelque prix que ce fut ?

2^e Si ses représentans dont la conduite est réglée à l'avance par des ordres secrets, toujours identiques quand au fond, n'ont pas constamment joué au Mexique un rôle qui donne le démenti le plus formel à cette générosité dont l'Amiral Rubalcaba se plaisait tant à faire parade dans sa note du 14 décembre dernier ².

3^e Si le Cabinet de Madrid n'a pas toujours prêté ostensiblement son appui au parti clérical, dans l'espérance sans doute de pou-

1 Dépêche de M. Isturitz au comte Russell, en date du 18 janvier 1862.

2 Nous n'exemptons pas même de ce reproche le général Prim ; et nous nous engageons à établir plus tard que si, au lieu d'une monarchie autrichienne il eut été question d'une monarchie de race espagnole, la conduite du général aurait été toute différente de ce quelle a été.

voir, avec son concours, réussir à s'emparer de nouveau de son ancienne colonie ?

4^e En un mot, si la guerre civile qui désole la République depuis si longtemps n'a pas été entretenue avec l'argent de quelques espagnols dont il serait bien facile de livrer les noms à la vindicte publique ; et maintenue dans l'intérieur par d'autres espagnols tels que les deux *Cobos*, José María et Marcelino, *Acéval*, *Gagen*, *Perez Gomez*, *Lindoro Cagigas*, *Ibarguren*, et tant d'autres qu'il serait trop long de nommer.

Mais ces faits s'imposent seuls par la logique de leur toute puissance : ils n'ont besoin d'aucune preuve et nous tenons, pour le moment, à nous maintenir de la manière la plus stricte dans la situation faite au Mexique par la convention signée à Londres le 31 octobre de l'année dernière, entre les gouvernements d'Angleterre, d'Espagne et de France, pour obtenir, disaient les plénipotentiaires qui signèrent cet acte, *la réparation due aux griefs dont ces trois nations avaient à se plaindre.*

Le premier paragraphe de l'article 1^{er} de cette Convention porte qu'immédiatement après la signature de l'acte dont il était question, les puissances intervenantes s'engageaient à faire les préparatifs nécessaires pour envoyer sur les côtes du Mexique une expédition combinée, militaire et navale ; et le troisième paragraphe ajoute que : *toutes les mesures devaient être prises au nom des puissances contractantes, sans qu'il fut nécessaire de spécifier la nationalité des forces qui seraient chargées de telle ou telle opération militaire.*

D'où l'on devrait conclure à première vue que les gouvernements d'Angleterre et de France doivent partager avec l'Espagne la responsabilité de l'attaque de Vera Cruz exécutée sans déclaration de guerre.

Mais en examinant de plus près l'acte dont nous nous occupons la question change immédiatement d'aspect. Le premier paragraphe de l'article IV dit, en effet, *que l'on communiquera une copie de la Convention dont il s'agit au gouvernement des Etats-Unis en l'invi-*

tant à s'unir aux alliés ; et le second, que nous copions tout entier ajoute les paroles suivantes sur les quelles nous appuyons principalement, en appelant sur elles l'attention sérieuse et réfléchie de nos lecteurs.

Toutefois, comme un retard quelconque dans l'accomplissement des stipulations qui font l'objet des articles I et II de la présente Convention, pourrait compromettre le succès de l'expédition, les hautes parties contractantes déclarent qu'elles continueront leurs préparatifs, et que malgré le désir qu'elles ont d'obtenir l'accession du gouvernement des Etats-Unis, ce désir cependant ne fera pas retarder le commencement des opérations plus de tems que celui qui est nécessaire pour réunir les forces combinées dans les eaux de Veracruz.

Cette Convention a été signée à Londres le 31 octobre 1861, et d'après les stipulations contenues dans l'article V, les ratifications devaient en être échangées, dans le terme précis de quinze jours, c'est-à-dire le 15 novembre suivant.

Donc, tant que ces ratifications n'avaient point été échangées, le traité devait être considéré comme s'il n'existait pas, car dans l'ignorance où se trouvaient les parties contractantes sur le sort de ces ratifications, aucune d'elles ne pouvait, en vertu des conditions mentionnées dans le troisième paragraphe de l'article 1^{er}, compromettre par ses actes isolés l'adhésion jusque là réservée de ses alliés.

Bien plus, même après l'échange des ratifications, les trois puissances, en proposant au gouvernement des Etats-Unis d'accéder à la Convention et de s'unir à elles s'étaient par le même acte interdit à elles-mêmes une intervention quelconque, nous ne dirons pas avant d'avoir reçu la réponse du cabinet de Washington, *mais avant la réunion des forces alliées dans les eaux de Veracruz*, terme fixé d'un commun accord au gouvernement des Etats-Unis pour faire connaître ses intentions.

Dès lors l'amiral espagnol en faisant sommation au gouverneur de cette ville de lui livrer la place et le château d'Ulúa avant la réunion des forces combinées de France, d'Angleterre et d'Espagne, se rendait pour le moins coupable d'une insulte grave envers le gouverne-

ment des Etats-Unis, et les gouvernemens d'Angleterre et de France ne pouvaient, sous aucun prétexte, accepter la responsabilité d'une insulte que le cabinet de Washington n'aurait pas sans doute laissée inaperçue, si son action n'eût été empêchée par la guerre civile allumée dans son propre pays.

Avant de sortir de la Havane, l'Amiral Rubalcaba connaissait ou ne connaissait pas les stipulations contenues dans la Convention du 31 octobre.

S'il ne les connaissait pas, il ne pouvait, en s'emparant de Veracruz en vertu de l'article 1^{er} de cette Convention, agir simultanément au nom de la France, de l'Angleterre et de l'Espagne.

S'il les connaissait au contraire, et malgré les dénégations de M. Isturitz nous pensons qu'il devait les connaître, il jetait, ainsi que nous l'avons dit plus haut, une insulte des plus graves à la face du gouvernement des Etats-Unis, et les commissaires de France et d'Angleterre ne pouvaient, sans rendre leurs gouvernemens complices de cette insulte, accepter la responsabilité d'un acte entièrement espagnol et directement en opposition avec les engagements pris par les puissances intervenantes.

Dans l'un et l'autre cas la responsabilité de cette attaque appartenait à l'Espagne seule, dont le représentant au nom de la générosité si vantée par lui de son pays, commençait ses opérations par une perfidie dont le but était, sans doute, de précipiter les alliés dans les hasards d'une aventure, dont sa patrie, grâce aux intelligences qu'elle avait avec les réactionnaires de l'intérieur, devait seule recueillir plus tard les avantages.

Nous pensons, en conséquence, que l'Amiral Rubalcaba et son digne émule le général Gasset, se rendirent alors coupable d'un véritable acte de piraterie; et nous avons lieu de croire que les commandans anglais et français des frégates la *Foudre* et le *Jason*, mouillées toutes deux à Sacrificios, partageaient, à cet égard, notre manière de voir, car ils déclinaient l'un et l'autre la proposition qui leur fut adressée de réunir leurs forces à celles de l'Espagne, afin de s'emparer en commun de ce gage, et répondirent, qu'en l'absence d'ordres formels,

ils ne pouvaient assumer sur eux la responsabilité d'un acte qui devait nécessairement entraîner une guerre entre la République et leurs propres gouvernemens. Nous pourrions même, si nous le voulions, justifier l'opinion que nous venons d'émettre à l'occasion de la prise de Veracruz, en invoquant la destitution du général Gasset ¹ et les déclarations rétrospectives de cet officier; mais nous croyons en avoir dit assez pour faire connaître toute l'iniquité de cette étrange manière de faire la guerre, et pour ne pas perdre le fil des événemens nous allons revenir à la Convention, et raconter les œuvres de la diplomatie au fur et à mesure de leur entrée dans le domaine des faits.

DÉPART DE L'EXPÉDITION.

INSTRUCTIONS DE L'AMIRAL JURIEN LAGRAVIÈRE.—SITUATION
DES FRANÇAIS DANS L'ÉTAT DE JALISCO.

Les commissaires nommés par les puissances contractantes, en vertu de l'article III de la Convention de Londres, furent au nombre de *cinq* et non de *trois*, ainsi que l'établissait l'article précité, et répartis de la manière suivante: *deux* pour l'Angleterre, *deux* pour la France et *un* pour l'Espagne. Mais en outre de ce que cette nomination arbitraire constituait déjà une violation formelle des engagemens pris en commun par les trois gouvernemens, cette surcharge de deux agens, dans les circonstances où l'on se trouvait, devait encore apporter une difficulté de plus pour arriver à un arrangement définitif de la question mexicaine; car il était bien difficile, pour ne pas dire impossible,

¹ M. Gasset fut renvoyé à la Havane par le général Prim, immédiatement après l'arrivée de celui-ci à Veracruz, et il prétendit se justifier en rejetant tous les torts sur le gouverneur général de l'île de Cuba, dont il s'était contenté d'exécuter les ordres.

que cinq individus, investis de pouvoirs entièrement égaux, et représentant des intérêts qui étaient loin d'être homogènes, pussent se montrer constamment d'accord sur les tendances d'un acte qu'on avait eu le tort de livrer sans restriction aux chances plus ou moins heureuses de leurs interprétations individuelles. Il devait logiquement arriver que chacun d'eux y lirait ce qui convenait le mieux aux intérêts qu'il était chargé de défendre, peut-être même à ses passions personnelles, et l'œuvre collective des négociateurs devait alors inmanquablement trébucher, comme en effet cela est arrivé, contre le premier désaccord qui pouvait s'élever entre les cinq commissaires.

Toutefois, cette difficulté, quelle grande qu'elle fût, n'était point encore la seule qui résultât de cette étrange situation. L'acte de Londres avait établi dans son préambule que l'expédition dirigée contre le Mexique avait pour but *d'exiger des autorités de la République une protection plus efficace en faveur des personnes et des propriétés des sujets anglais, espagnols et français, ainsi que l'exécution des engagemens contractés par la dite République*; et pour qu'on ne pût pas se méprendre sur ce but, l'article III ajoutait que les commissaires nommés à cet effet pas les trois puissances, *seraient investis de tous les pouvoirs nécessaires pour célébrer entre eux la répartition des sommes qu'on venait toucher en ce pays*. Dès lors il est évident que les sus dites puissances, en se mettant d'accord pour combiner leurs moyens d'action, avaient principalement en vue d'obtenir un arrangement quelconque et les garanties nécessaires pour que cet arrangement fût aussi sérieux que possible; et dans ce sens il était de leur intérêt, pour ne pas dire plus, d'envoyer ici des hommes nouveaux, fermes, justes, et qui, par leurs antécédens, ne pussent point être accusés de s'être abandonnés à des idées préconçues à l'avance, contre les quelles la conscience de leurs collègues aurait à soutenir une lutte de chaque instant, de chaque minute, de chaque seconde. C'est pourtant le contraire qui est arrivé. Les gouvernemens de France et d'Angleterre ont confié cette mission d'équité aux ministres qu'ils avaient antérieurement accrédités près du gouvernement mexicain, et ce choix malheureux en introduisant les passions individuelles dans une discussion qui aurait dû se maintenir dans les hautes régions où planent les intérêts généraux des parties contractantes, devait rendre tout arrangement impossible.